

REGLEMENT « La Strasbourgeoise 2017 », Inscriptions limitées à 15 000 !

Article 1 : l'Association des Courses de Strasbourg organise le dimanche 8 octobre 2017 La Strasbourgeoise qui comprend :

- Une course à pied réservée aux femmes
- Une marche conviviale ouverte à tous

Article 2 : le parcours de 5km est mesuré officiellement par la Fédération Française d'Athlétisme. La course et la marche emprunte le même parcours.

Article 2 Bis :

Un village est installé du vendredi 6 au dimanche 8 octobre sur la place Kléber. Le départ se fait à 9h30 pour la course et 9h50 pour la Marche.

Article 3 : responsabilité civile : conformément à la loi, les organisateurs ont souscrit une assurance couvrant les conséquences de leur responsabilité civile, celles de leurs préposés et de tous les participants à « La Strasbourgeoise » auprès de GENERALI AN999014. Il incombe aux participants (hors licenciés de la F.F.A) de souscrire une police d'assurance individuelle accident.

Article 4 : l'organisation se réserve le droit d'annuler la manifestation totalement ou partiellement en cas de force majeure, de motif indépendant de la volonté de l'organisateur, de catastrophe naturelle (intempéries, ...) ou de toute autre circonstance sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement.

Article 5 : La course à pied féminine est ouverte aux licenciés F.F.A., ainsi qu'aux non-licenciés F.F.A. remplissant les conditions minimales d'âge (né en 2003 et avant).

Les coureurs devront fournir à l'inscription :

- soit une copie de leur licence sportive FFA de la saison en cours. Les licences compétition FSCF, FSGT, UFOLEP, de la saison en cours, sont acceptées si elles font apparaître de façon précise la mention athlétisme. Les licences de la FF Tri, FFCO et FFPM de la saison en cours sont également acceptées.

- soit un certificat médical comportant la mention de **non contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition** ou de non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an à la date de l'épreuve. Conformément à l'article L. 231-2-1 du Code du Sport « la participation aux compétitions sportives organisées ou autorisées par les fédérations est subordonnée, pour les non-licenciés auxquels ces compétitions sont ouvertes, à la présentation de ce seul certificat ou de sa copie, qui doit dater de moins d'un an » à la date de la course.

Article 5 Bis : Pour la marche, l'inscription est nécessaire pour les personnes nées en 2003 et avant. Les enfants nés après 2003 peuvent participer à la marche gratuitement et sans inscription, accompagnés d'un parent. L'inscription à la marche ne nécessite pas de certificat médical.

Article 6 : inscription pour la course et la marche : tout engagement est ferme et définitif et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit. Aucun dossard ne sera envoyé par la Poste. **Le retrait du dossard ne sera possible que si le certificat médical ou la licence sont conforme et à jour** (original ou copie).

Article 7 : tout coureur participant à l'une des épreuves prévues pour sa catégorie doit être muni d'un dossard officiel (ni plié, ni découpé), fixé par 4 épingle sur le torse, sous peine de disqualification. Epingle non fournies par l'organisation.

Article 8 : les décisions du juge arbitre assistés de juges officiels de course pour la régularité des courses seront sans appel. Des commissaires de course seront disposés tout le long du parcours.

Article 9 : une assistance médicale sera assurée sur les parcours du départ à l'arrivée.

Article 10 : les trois premières féminines au scratch de la course seront récompensées sur le podium le jour même de l'épreuve.

Article 11 : Limitation des inscriptions (course et marche) à 15 000 personnes.

Inscriptions individuelles pour la course et la marche :

- Par courrier jusqu'au Vendredi 29 septembre 2017.
- A l'Office des sports du lundi au vendredi de 10h à 17h jusqu'au jeudi 5 octobre 2017 dans la limite des dossards disponibles.
- En ligne sur le site de la Strasbourgeoise : www.lastrasbourgeoise.eu jusqu'au vendredi 29 septembre 2017 18h00.

- Place Kléber le vendredi 6 et samedi 7 octobre (11h-19h).

PAS D'INSCRIPTION LE DIMANCHE 8 OCTOBRE 2017

Tarif unique pour la marche et la course : 10€ (dont 4€ reversés pour l'Institut Régional du cancer). Un t-shirt officiel de la Strasbourgeoise 2017 offert à chaque inscrit + 1 dossard. Pour toute inscription (course et marche) faite jusqu'au Mercredi 13 septembre 18h00, le dossard sera personnalisé avec le prénom du participant.

Limitation des inscriptions (course et marche) à 15 000 personnes.

Challenges : deux challenges sont proposés :

- **DUO** : mère - fille
- **TRIO** : grand-mère - mère - fille

Un tirage au sort sera effectué pour chacun de ces challenges.

Article 11bis : Inscriptions en groupe jusqu'au vendredi 22 septembre 2017 18h00 (min. 10 personnes) : nécessite l'ouverture d'un groupe, pour cela, nous contacter au 03.88.31.83.86 ou contact@lastrasbourgeoise.eu

Chaque participant devra également compléter un Bulletin d'Inscription.

Un classement Groupe (Entreprise / Association) sera effectué au plus grand nombre d'inscrits.

Article 12 : Pour la course, le chronométrage sera effectué grâce à une puce UHF (Ultra Haute Fréquence) collée au dos du dossard des participantes.

Article 12 Bis : Pour la marche, il n'y aura pas de puce sur les dossards. Aucun classement ne sera réalisé.

Article 13 : conformément à la loi Informatique et Liberté n°78-17 du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux informations vous concernant. Sauf opposition de votre part (par courrier indiquant votre nom, prénom adresse et n° de dossard), vos coordonnées pourront être transmises à des organismes extérieurs et vous pourrez être amenés à recevoir des propositions de leur part.

Article 14 : tout coureur participant à « La Strasbourgeoise » autorise expressément les organisateurs ainsi que leurs ayants-droits tels que partenaires et médias à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils pourraient apparaître, prises à l'occasion de leur participation à l'événement sur tous les supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Article 15 : l'organisateur décline toute responsabilité en cas de vol ou de dommages qui pourraient survenir pendant la manifestation sportive.

Article 16 : L'utilisation de lecteurs MP3 et autres supports permettant l'écoute de musique est autorisée sous la responsabilité exclusive du coureur.

Article 17 : tout coureur autorise l'organisation à lui faire donner tous les soins médicaux et hospitalisation en cas d'accident ou d'urgence.

Article 18 : participant mineur : une autorisation signée des parents sur le bulletin d'inscription et un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la course à pieds en compétition sont obligatoires.

Pour les inscriptions en ligne (sur internet) une autorisation parentale est obligatoire (document disponible en ligne).

Article 19 : en cas de non respect des recommandations de l'organisateur, celui-ci décline toute responsabilité en cas d'accident.

Article 20 : Le retrait du dossard n'est plus possible après le départ de l'épreuve.

Article 21 : Les poussettes et les animaux sont interdits sur les parcours.

Article 22 : Les sacs sont interdits sur le parcours.

Article 23 : tout participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte toutes les clauses, sous peine de disqualification.